

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

Allons
Voter!

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**





Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin évolue



Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



Les opérations électorales

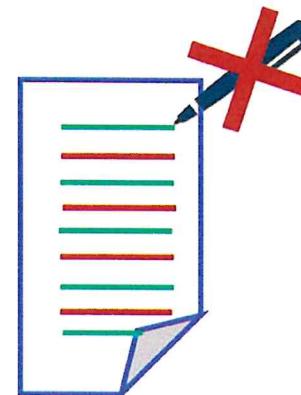
Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote

  INSTITUTIONS FRANÇAISES

Vote blanc ou vote nul : quelles différences ?

Vote blanc	Vote nul
 Une enveloppe vide	 Un bulletin sans enveloppe
 Un bulletin vierge dans l'enveloppe	 Un bulletin non réglementaire
 Un bulletin annoté	 Un bulletin déchiré
 Vote	

© DILA 2024



**Fin du panachage
des bulletins de
vote : la liste est
bloquée**